

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 15 novembre 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 05

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 27

Nombre de représentés : 05

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2022-169

CONSTITUTION D'UNE
PROVISION SUR LES RISQUES
DE NON RECOUVREMENT DE
CREANCES 2022

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 2 novembre
2022.

- la liste des délibérations a été
affichée le 16 novembre 2022.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi
quinze novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni
à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la
présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème}
adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna
Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-
Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint,
Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef,
M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-
Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme
Brigitte Laurestant, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia
Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe
par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par
Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par M.
Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Paméla Trécasse par M.
Didier Amachalla, Mme Aurélie Testan par Mme Véronique
Bassonville.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
17 h 13 (affaire n° 2022-151) et Mme Claudette Clain
Maillot à 17 h 16 (affaire n° 2022-151).

Départ(s) en cours de séance : Mme Annie Mourgaye à
17 h 43 (affaire n° 2022-154) et M. Bernard Robert à
18 h 40 (affaire n° 2022-169).

Absents : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose
Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme
Patricia Fimar.

.....
.....

Affaire n° 2022-169

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LES RISQUES DE NON RECouvreMENT DE CREANCES 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article R2321-2 qui prévoit la constitution de provisions à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 15 novembre 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la constitution d'une provision de 300 000,00 € sur la nature 6815, au titre du risque de non recouvrement des créances pour l'exercice 2022 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LES RISQUES DE NON RECouvreMENT DE CREANCES POUR L'EXERCICE 2022

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la constitution d'une provision au titre du risque de non recouvrement des créances, pour l'exercice 2022.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a retenu comme dépenses obligatoires, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La procédure de constatation de la provision se traduit par une charge (dépense) de fonctionnement à la nature 6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

Individuellement, les montants de ces créances ne sont pas forcément significatifs, mais agrégés, ils peuvent représenter des enjeux financiers réels. A cet égard, et en concertation avec le comptable public, il est proposé au conseil municipal la constitution d'une provision de 300 000,00 € au titre des opérations courantes.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser la constitution d'une provision de 300 000,00 € sur la nature 6815, au titre du risque de non recouvrement des créances pour l'exercice 2022 ;
- d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tous les actes correspondants.